

## Avis Financier

### AMUNDI ABS

Les porteurs de parts\* du Fonds Commun de Placement (FCP) **AMUNDI ABS** géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés de la modification suivante en date du 22 Juin 2023:

- Modifications des conditions de prélèvement des commissions de surperformance pour les parts indiquées ci-dessous\* qui en sont dotées : le niveau de rémunération minimale pour les porteurs de parts (dite '*hurdle rate*') avant éventuel prélèvement des commissions est modifié. Les taux maximums de commission de surperformance sont inchangés.
- Par ailleurs, la proportion minimale d'investissements qualifiés de durables est porté à 5%.

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Les autres caractéristiques du Fonds **AMUNDI ABS** demeurent inchangées.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) ainsi que le prospectus du Fonds AMUNDI ABS sont disponibles sur le site internet : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

Le prospectus et les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant en Suisse.

**Représentant en Suisse**

CACEIS (Switzerland) SA,  
Route de Signy 35, 1260 Nyon

**Service de paiement en Suisse**

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de  
Nyon / Suisse Route de Signy 35, 1260 Nyon

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

\*Liste des parts concernées par l'augmentation du niveau de rémunération minimale:

Dénomination de la part	Code ISIN	Taux maximum de la commission de surperformance	Niveau de remuneration minimale
AMUNDI ABS - I (C)	FR0010319996	15%	ESTR + 0.65%
AMUNDI ABS - I GBP (D)	FR0013234028	15%	SONIA + 0.65%
AMUNDI ABS - L (C)	FR0013240447	15%	ESTR + 0.30%
AMUNDI ABS - R (C)	FR0013289428	15%	ESTR + 0.50%
AMUNDI ABS (D)	FR0013235215	15%	ESTR + 0.65%

Après prise en compte des frais de gestion de chaque part (de 0,35% à 0.70%), le seuil de performance est fixé à ESTR + 0,65% net pour les parts D et I, SONIA +0.35% net pour la part I GBP, ESTR + 0.30% pour la part L et ESTR + 0.50% pour la part R-C.